

Introduction : des violences universelles et permanentes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): **7 (2007)**

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction

*Livre noir de la condition des femmes, de Christine Ockrent et Sandrine Treiner.
Edition XO, 2006.*

Des violences universelles et permanentes

On a longtemps été tenté de réduire ces questions à des spécificités historiques, économiques, sociales, religieuses. On mesure désormais que les violences faites aux femmes sont universelles et permanentes. C'est à l'échelle de la communauté internationale et de l'ONU qu'on peut désormais les appréhender.

Il a fallu attendre décembre 1993 pour que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes entreprenne pour la première fois de définir la violence sexiste: Les termes «Violence à l'égard des femmes» désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Quelques mois auparavant, en juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme réunie à Vienne avait contribué, de manière décisive, à définir concrètement l'ensemble des violences recensées dans le monde. Les deux déclarations permettaient d'établir le catalogue des sévices communément encourus, parmi lesquels : les violations des droits de la femme en situation de conflit armé y compris le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée: les violences physiques, sexuelles et psychologiques exercées au sein de la famille, dont celles liées à la dot et au viol conjugal, les mutilations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'exploitation et la traite des femmes.

Le texte de décembre 1993 reconnaissait en outre les vulnérabilités propres qui

appartiennent à des minorités: les femmes âgées et déplacées; les communautés autochtones, réfugiées et migrantes; les femmes qui vivent dans les zones rurales pauvres ou les zones écartées, ou en détention. Les déclarations s'alarmaient, enfin, des difficultés rencontrées par les femmes pour s'assurer l'égalité juridique, sociale, politique et économique dans leurs sociétés.

Le projet définissant les objectifs du Millénaire, rendu public par les Nations Unies en janvier 2005, affirme que «le droit d'être à l'abri de la violence, surtout pour les filles et les femmes» est un droit fondamental et sans lequel elles ne peuvent conduire une vie productive. Parmi ces objectifs, l'égalité des sexes, l'éducation, la santé, la diminution de la mortalité maternelle et infantile, la lutte contre le sida, autant de chantiers où la place et le rôle des femmes apparaissent désormais déterminants.